Hygiène et Sécurité Industrielle

Niveau: 1er année Master: Techniques de production industrielle, Génie des matériaux

**Exemple d’actions d’un service HSE :**

**a - Actions préventives :**

➩**Procédures:**

– règlement personnel (manuel de sécurité)

– règlement et sélection des entreprises extérieures

– consignes HSE

– procédure / comité de sécurité / autorisation de travail.

**➩ Motivation sensibilisation:**

– Information / formation

– Campagne : concours - affiches - film - intranet

– Exercices

– Comité sécurité

➩**Étude- réalisation de travaux pour diminuer les risques:**

– Suggestions / conseils

– Etudes de danger - études d'impact

– Visite périodique

– Audit

**b - Actions curatives :**

➩**Lutte contre le feu et les pollutions:**

**-plans d'action** 1ère urgence / 2ème urgence

Protection civile

Confrères, organismes tiers

**-matériel circuit** eau incendie

Émulseurs

Véhicules

Installations fixes

Détecteurs, matériel de lutte contre la pollution.

**➩ Protection des installations**:

– plans d'urgence

POI (plan opérationnel interne)

PPI (plan particulier d’intervention)

Alerte à la bombe

– Moyens agents sécurité

Équipe de 1er secours

Pompiers, …

Les plans d’urgences sont des documents opérationnels ayant pour objectif de consigner l’ensemble des moyens à mettre en place en cas d’accident ou de pollution afin de :

o Organiser efficacement et rapidement le déploiement des secours,

o Organiser les actions prioritaires à mener,

o Faciliter les interventions,

o Informer les autorités compétentes.

Ceci dans un souci de réactivité maximale afin de limiter les préjudices corporels et matériels.

La réalisation d’un plan de gestion de crise, en amont d’une crise, amène à définir la typologie des accidents pouvant survenir, leurs conséquences et les moyens à déployer, Dans un seul but : gérer la crise de la façon la plus efficace et la plus rapide possible, ce qui nécessite une coordination sans faille et une grande réactivité. Les plans POI et PPI : les deux plans contiennent :

o L’indication des risques pour lesquels le plan est établi,

o L’analyse des différents scénarii d’accidents possibles et de leurs conséquences les plus pénalisantes,

o Les mesures d’organisation,

o Les méthodes d’intervention,

o Les moyens et équipements nécessaires à la protection du personnel, des populations et de l’environnement,

o Les circuits d’alerte et d’information des autorités compétentes et de toutes les parties prenantes (Administrations, Elus, Médias, Associations, …).

**Le Plan d’Opération Interne (POI)**

o Gérer une crise ou une pollution interne à l’entreprise sans risque de propagation à l’extérieur du site.

o A l’initiative de l’exploitant.

o Le POI est déclenché et mis en oeuvre par le Directeur des Opérations Internes (DOI : Directeur de l’entreprise ou son représentant).

**Le Plan Particulier d’Intervention (PPI)**

o Gérer une crise ou une pollution interne à l’entreprise avec propagation à l’extérieur de son enceinte.

o A l’initiative des services de l’Etat et notamment de la wilaya (en Algérie).

o Le PPI est déclenché et mis en oeuvre par le wali ou son représentant.

En Algérie, conformément au décret exécutif N° 09-335 du 20 Octobre 2009 fixant les modalités d'élaboration et de mise en oeuvre des plans internes d'intervention par les exploitants des installations industrielles et selon l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 25 octobre 2010 fixant le canevas relatif a l’'elaboration du plan interne d'intervention.

Un plan interne d'intervention (PII) est élaboré selon le canevas annexe dans l'arrêté interministériel afin de :

* Servir comme document de base et d'assistance pour la prise en charge d’un incident.
* Identifier (ensemble des moyens humains et matériels à mettre en oeuvre, en cas d'incident et fixer les conditions de leur mise en oeuvre.

o Constituer un document qui pourra servir d'outil pour la réalisation d'exercices, d'entrainements et de formations permettant de se préparer aux urgences.

o Constituer un document officiel répondant aux exigences réglementaires.

o Fournir des données écrites qui faciliteront l'implication des entités de soutien pendant l’urgence.

o Fournir une base pour l'amélioration continue de la performance en gestion des urgences sur le site.

Conformément à l’arrêté le plan interne d'intervention (PII) approuvé doit être diffusé aux destinataires suivants :

o Le wali

o Le Président de l’APC du lieu d’implantation

o Le Directeur charge de l'Industrie de la wilaya

o Le Directeur de la Protection Civile de la wilaya,

o Le Directeur de l'Environnement de la wilaya,

o Le Directeur du secteur concerne de la wilaya.

o Le Responsable sécurité de l’établissement,

o Le Responsable de l’établissement,

o Un exemplaire doit être mis à la disposition du personnel.

L’établissement (l’unité à exploiter) doit faire appel à une partie tierce (bureau d’étude) habilité afin de faire une étude d’impact et de danger (EDD) suite à laquelle un plan interne d’intervention est réalisé pour mise en ouvre au niveau de l’établissement.